

MESSAGE

à l'attention des maires du département du Cher

La situation de la fièvre catarrhale ovine (FCO - sérotype 3) et de la maladie hémorragique épizootique (MHE) dans le département du Cher

Bourges, le 6 septembre 2024

Suite à la survenue, ces derniers jours, de 3 cas de **fièvre catarrhale ovine (FCO)** de sérotype 3 dans la Nièvre et de nouveaux cas de MHE, le dispositif sanitaire pour ces maladies évolue dans le **Cher**, qui est **maintenant totalement intégré dans la zone régulée FCO**.

La maladie :

La fièvre catarrhale ovine (FCO) est une maladie virale qui touche les ruminants domestiques (bovins, caprins, ovins) et sauvages. Elle est transmise par des moucheron piqueurs du genre culicoïdes. Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme.

Elle revêt un impact à caractère économique fort sur la filière ovine et caprine, du fait d'une mortalité importante des animaux infectés.

La MHE est également transmise par le même insecte. Dans ce cas, le vétérinaire sanitaire peut également demander une recherche de la MHE sur les bovins faisant l'objet de la suspicion et ce, selon contexte épidémiologique du département.

La suspicion d'un foyer FCO-sérotype 3 :

En cas d'apparition de symptômes évocateurs de cette maladie, tout détenteur doit appeler son vétérinaire sanitaire afin que ce dernier :

- réalise des prélèvements de sang en vue de la recherche du virus de la FCO -sérotype 3,
- constate des signes cliniques sur les animaux.

Contact presse

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

Tout site de détention dans lequel un animal a présenté des signes cliniques associés à un résultat PCR positif au regard de la FCO – sérotype 3 est considéré comme un foyer infecté par la FCO - sérotype 3.

Après confirmation de l'infection par la FCO - sérotype 3, un arrêté préfectoral de déclaration d'infection imposera des mesures sanitaires à mettre en oeuvre par le détenteur.

L'arrêté préfectoral sera levé après respect de l'ensemble des prescriptions imposées.

Les mouvements des animaux :

Pour le sérotype 3, des restrictions de mouvements des animaux sur le territoire métropolitain sont mises en place selon les zones d'implantation des élevages de bovins et d'ovins, qui peuvent aller jusqu'à l'interdiction de mouvements.

Il n'y a pas d'abattage systématique global prévu dans les élevages touchés par un cas de FCO ou de MHE

Vous trouverez en pièce jointe les conditions sanitaires aux mouvements suite à la mise en place d'une zone régulée FCO sérotype 3.

Le protocole vaccinal :

Une campagne nationale de vaccination volontaire pour les bovins, les ovins et les caprins est mise en place pour l'ensemble des élevages d'ovins et bovins implantés en région Centre Val de Loire. Cette vaccination a pour objectif de protéger les animaux et de réduire la mortalité.

Elle revêt un caractère de gratuité pour les animaux détenus en région Centre Val de Loire. Dans ce cas, les frais inhérents à la campagne de vaccination sont pris en charge par la DDETSPP du Cher.

La MHE :

Concernant la maladie hémorragique épizootique (MHE), le ministère a également annoncé le lancement par l'État d'un dispositif de vaccination volontaire avec la commande de deux millions de doses de vaccin, permettant de protéger un million de bovins. Ces doses seront mises gratuitement à disposition des éleveurs de bovins français selon une stratégie vaccinale qui sera élaborée rapidement en concertation avec les filières. Une information sera apportée dès que possible.

Pour plus d'informations :

ddetspp-spae@cher.gouv.fr
Philippe FONDRILLON, directeur adjoint
02.36.78.37.01

Contact presse
Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

6, place de la Pyrotechnie - CS 60002
18020 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr
2/2